Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-010

Mis en ligne le 19 septembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2022_424 : Travaux de réparation sur réseau Télécom, rue Thiers.

N°: AT2022_426 : Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP) 2022 N°: AT2022_427 : Exploitation manèges et confiseur - 65ème Braderie d'Yvetot

N°: AT2022_429 : Travaux d'enlèvement de terre, rue du Cornet N°: AT2022_431 : Travaux d'enlèvement de terre, rue du Cornet

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°: AT2022_424

Service: Direction des Services Techniques

Réf: EC/FA/GL/LC

Objet : Travaux de réparation sur réseau Télécom, rue Thiers.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau Télécom, au n°15 de la rue Thiers, réalisés par TELEC SERVICES, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, à compter du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> - Les travaux étant réalisés en partie sur la chaussée, les véhicules devront circuler sur le marquage d'interdiction de stationner entre le n°8 et n°12 de la rue Thiers, à compter du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par TELEC SERVICES.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 8 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le

Signé électroniquement par : Francis Alabei Date de signature : 09/09/2022 Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché

CINE-MA

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Liberte – Egailte - Frateriilte

ARRETE DU MAIRE

N°: AT2022_426

Service : Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports

Réf: EC/GL/JM

Objet : Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP) 2022

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 dans son alinéa 3.

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation «Journée Nationale du Commerce de Proximité 2022 » qui se tiendra le samedi 08 octobre 2022 sur le Mail et en Centre-ville d'Yvetot, il y a lieu de prendre des mesures, afin d'assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - La manifestation «Journée Nationale du Commerce de Proximité 2022 » est autorisée et se tiendra le samedi 08 octobre 2022 de 9h30 à 19h30 sur Le Mail à Yvetot, dans sa partie située entre la Rue des princes d'Albon et la rue des Victoires.

<u>Article 2.</u> – Diverses animations sont prévues : jeux avec les commerçants participants, démonstrations, déambulation musicale, danse, défilé de mode et concert.

<u>Article 3-</u> M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site avant et pendant la manifestation.

Fait à YVETOT le 9 septembre 2022

Pour le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint,

Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 00/03/002
Caralha : far refrieir nour la Maine ampliché par délération de Maine



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°: AT2022_427

Service : Direction Générale des Services

Réf: EC/GL/PH

Obiet : Exploitation manèges et confiseur - 65ème Braderie d'Yvetot

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L..2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'accord donné par Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de la **65**ème **BRADERIE**, organisée le **DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022**, trois manèges d'enfants, un confiseur, un jeu de pêche aux canards et un trampoline élastique ont l'autorisation municipale de s'installer et d'exploiter dans le centre-ville, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, du **JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022** à **08H00** au **DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022 21H00**, aux endroits suivant :

- 16 emplacements de stationnement, sur deux rangées, Place des Belges, côté rue Camille St Saëns, pour M. Julien QUICY, mini scooter enfantin, Mme Gwendoline HEUDE, pêche aux canards, M. David MASSU, manège pour enfants, M Franck JOUEN, trampoline élastique.
- 11 emplacements de stationnement, à proximité de l'abri à caddies, sur les deux côtés (rue Louis Bouilhet et place des Belges) pour M. Raynald VERMEULEN, manège d'enfants, Mme Monika VERMEULEN, confiserie.

<u>Article 2</u> – Les mesures édictées dans les articles 1, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 3</u> – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u> – .M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 septembre 2022

Pour le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint,

Signá électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 13092022
Dualtà : Est antiquet para la Maina amplichă par délération de Maine



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°: AT2022_429

Service: Direction des Services Techniques

Réf: EC/FA/GL/LC

Objet : Travaux d'enlèvement de terre, rue du Cornet

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'enlèvement de terre, entre les n°24 et n°24 bis de la rue du Cornet, réalisés par la SCI AS DUMOULIN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'au LUNDI 17 OCTOBRE 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des n°24 et 24 bis de la rue du Cornet, à compter du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'au LUNDI 17 OCTOBRE 2022.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le:

Signé électroniquement par : Francis Alabe Date de signature : 15/09/2022 Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêche

CREWE-MARI

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°: AT2022_431

Service: Direction des Services Techniques

Réf: EC/FA/GL/LC

Objet : Travaux d'enlèvement de terre, rue du Cornet

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'enlèvement de terre, entre les n°24 et n°24 bis de la rue du Cornet, réalisés par la SCI AS DUMOULIN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'au LUNDI 17 OCTOBRE 2022.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AT2022_429 du 15 septembre 2022.

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 4 emplacements, au droit des n°24 et 24 bis de la rue du Cornet, à compter du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'au LUNDI 17 OCTOBRE 2022.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le:

Signé électroniquement par : Francis Alabert Date de signature : 15/09/2022 Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.